



Mairie  
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

| Date<br>12/03/2025 | Extrait du registre des délibérations<br>du conseil municipal |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|
|--------------------|---------------------------------------------------------------|

|                                                      |              |                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nb conseillers<br>En exercice<br>Présents<br>Votants | 10<br>7<br>7 | L'an deux mil vingt-trois, le douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire. |
|------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|              |                                                                                                                                       |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents     | Isabelle GOVEN, Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN (visioconférence), Antoine BERHAULT, Ronan RIOU, Patrick BOURDAIS, Christophe PANNETIER |
| Absents      | Gildas MEREL, Franck LESAGE, Christopher LEGIGAN                                                                                      |
| Procurations | Christopher LEGIGAN a donné procuration à Christophe PANNETIER                                                                        |
| Secrétaire   | Antoine BERHAULT                                                                                                                      |
| Convocation  | 05/03/2025                                                                                                                            |

Début de la séance à 20h.

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025**

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du 12 février 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 février 2025.**

### **2- Budget Assainissement – Vote du Compte de Gestion**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Sous la présidence d'Éric Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, hors la présence de Mme la Maire, approuve, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3- Budget Assainissement – Vote du Compte Administratif**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget d'assainissement collectif. Il s'établit ainsi :

| Fonctionnement       |            |
|----------------------|------------|
| Dépenses             | 13 4349.14 |
| Recettes             | 21 082.69  |
| Report exercice 2023 |            |
| Résultat 2024        | 7643.55    |

| Investissement |           |
|----------------|-----------|
| Dépenses       | 52 461.90 |
| Recettes       | 17 028.72 |
| Report 2023    | 58 047.98 |
| Résultat 2024  | 22 614.80 |

Sous la présidence d'Éric Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, hors la présence de Mme la Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget d'assainissement collectif.

#### **4- Budget Commune – Vote du Compte de gestion**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5- Budget Commune – Vote du compte Administratif**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget commune. Il s'établit ainsi :

| Fonctionnement       |            |
|----------------------|------------|
| Dépenses             | 303 897.39 |
| Recettes             | 311 046.18 |
| Report exercice 2023 | 7 148.79   |
| Résultat 2024        | 16 120.95  |

| Investissement       |            |
|----------------------|------------|
| Dépenses             | 157 949.40 |
| Recettes             | 124 736.24 |
| Report exercice 2023 | 179 159.66 |
| Résultat 2024        | 145 946.50 |

Sous la présidence d'Éric Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, hors la présence de Mme la Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget communal.

## 6- Affectation du résultat

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver la totalité du résultat de fonctionnement au fonctionnement soit la somme de 16 120.95€ €

## 7- Taux d'imposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation des taux suivante :

| Taxes                         | 2024    | 2025   |
|-------------------------------|---------|--------|
| Taxe foncière bâti - TFB      | 36,72 % | 36.90% |
| Taxe foncière non bâti - TFNB | 46.26 % | 46.48% |
| Taxe d'habitation - TH        | 13.16%  | 13.22% |

## 8- Budget Primitif 2025

Le conseil municipal valide le budget primitif de la commune présenté ci-dessous :

| Dépenses                                   | Vote              | Recettes                                 | Vote              |
|--------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général          | 104 220.95€       | 013 - Atténuation de charges             | 200               |
| 012 - Charges personnel                    | 101 412€          | 70 - Produits des services et ventes     | 19 300            |
| 014 - Atténuation de produits              | 16 900€           | 73 - Impôts et taxes                     | 38 116            |
| 65 - Autres charges de gestion             | 73 905.81€        | 731 – Fiscalité locale                   | 119 000           |
| 66 - Charges financières                   | 8 000€            | 74 - Dotations et participations         | 95 500            |
| 67 - Charges exceptionnelles               | 2 100€            | 75 – Autres produits de gestion courante | 20 000            |
| 68 - Dotations provisions semi-budgétaires |                   | 76 – Produits financiers                 | 807               |
| 023 - Vir. section investissement          | 7 148.74          | 042 - Opérations d'ordre                 |                   |
| 042 - Opérations d'ordre                   | 3000              | 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 23 764.50         |
| <b>Fonctionnement</b>                      | <b>316 687.50</b> | <b>Fonctionnement</b>                    | <b>316 687.50</b> |
| Dépenses                                   | Vote              | Recettes                                 | Vote              |
| 13 – Subventions d'investissement          |                   | 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 33 839.60         |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées         | 22 218            | 13 – Subventions d'investissement        | 517 129.76        |
| 20 – Immobilisations incorporelles         | 85 800            | 16 – Emprunts et dettes assimilés        | 112 561.26        |
| 204 – Subventions d'équipement versées     |                   | 27 – Autres immobilisations financières  |                   |
| 21 – Immobilisations corporelles           | 672 534.90        |                                          |                   |
| 23 – Immobilisations en cours              | 39 072.96         | 021 - Virement section fonctionnement    | 7 148.74          |
|                                            |                   |                                          |                   |
|                                            |                   |                                          |                   |
| 040 - Opérations d'ordre                   |                   | 040 - Opérations d'ordre                 | 3000              |
| 041 - Opérations patrimoniales             | 50 000            | 041 - Opérations patrimoniales           |                   |
|                                            |                   | 001 – Solde d'exécution reporté          | 168 561.30        |
| <b>Investissement</b>                      | <b>892 240.66</b> | <b>Investissement</b>                    | <b>892 240.66</b> |

## **9- Autorisation virement de crédits**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Cette nouvelle nomenclature permet d'autoriser le ou la Maire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipale décident :**

- **D'autoriser Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **10 – Création d'un poste permanent secrétaire de mairie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire (ou le Président) expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade d'adjoint principal de première classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la Maire demande toutefois au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,

- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1e classe , à temps non complet (28/35e)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

De créer, à compter du 1er avril 2025 , un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade d'adjoint principal de première classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de trois mois.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle souhaitée en secrétariat de mairie d'au moins 6 mois.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire/Le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire/Le Président à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

Pour extrait conforme

Le 19 mars 2025

Isabelle GOVEN, Maire

